



NOUVELLES ATTAQUES dans le secteur SOCIAL des Alpes Maritimes

PREVENTION SPECIALISEE MENACEE DE DISPARITION

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général des Alpes Maritimes réorganise sournoisement le financement de sa politique sociale, de protection de l'enfance et de la famille. Les situations d'urgence et de détresse sociale deviennent de plus en plus nombreuses et complexes pour les jeunes et les familles qui vivent dans les quartiers. Le CG 06 continue sa réduction drastique de moyens financiers et humains dans ses propres services, la M.S.D, le Foyer de l'Enfance et dans les associations qui réalisent des missions de service public (ACTE, ALC, ADS, ADSEA, MONTJOYE...).

**Aujourd'hui de nouvelles attaques
laminent le secteur et provoquent un PLAN SOCIAL dans... le secteur du
social !**

**Nous refusons l'amalgame entre Protection de l'Enfance et Prévention de la Délinquance.
Nous dénonçons cette idéologie pseudo-sécuritaire qui n'aboutit qu'à plus de violences sociales
et d'insécurité! Nous revendiquons des moyens à la hauteur des besoins...**

CITOYENS ET ACTEURS DU SOCIAL MOBILISONS NOUS ! SAMEDI 14 JUIN 2014

Place Masséna à Nice de 12 à 14 heures
Pour un pique-nique revendicatif, des prises de parole,
et une conférence de presse à 13h...

**LE BUDGET 2014 ADOPTE PAR LE CONSEIL GENERAL 06 REDUIT ENCORE LES MOYENS DU SECTEUR
SOCIAL ET MEDICO SOCIAL POURTANT TRES EN DIFFICULTES PAR MANQUE DE MOYENS EN
PERSONNELS ALORS QUE LES BESOINS EXPLOSENT.**

**PREVENTION SPECIALISEE, M.S.D, FOYER DE L'ENFANCE,
P.J.J ... TOUS CONCERNES !**

*La prévention spécialisée
menée par les éducateurs de
rue dans les quartiers
sensibles est le premier
dispositif social proche des
jeunes et des familles en
difficultés ou en voie
d'exclusion.*

→ **En 2014 la baisse budgétaire imposée est de
-50%. Le premier outil dans la politique de
protection de l'enfance et de la famille est en
péril !**

Cette baisse de moyens pour la prévention spécialisée s'accompagne de la mise en place d'un nouveau métier : le « médiateur scolaire », à qui l'on confie des missions de contrôle et de sécurité, sans les moyens adaptés. Cette décision issue de nulle part (aucune concertation avec les professionnels de l'action sociale et de l'éducation nationale) est imposée aux associations. Ce choix doit être redébatu dans un cadre large et transparent.

*Pourquoi fragiliser la
prévention spécialisée qui
s'adresse aux enfants en
difficulté, dès l'âge de 8
ans ?*

*Est ce responsable dans une
période où les inégalités se
creusent et le chômage des
jeunes explose ?*

Concernant la prévention spécialisée du 06 : de 66 éducateurs de rue, en 2012... nous passons à 33 éducateurs aujourd'hui ! Sont supprimés dans ces services des postes administratifs, comptables, agents techniques... Cela s'est traduit par des licenciements économiques, des ruptures conventionnelles, et des reclassements plus ou moins imposés à SPI Cannes, ADS, Montjoye, l'ADSEA 06, La Semeuse...

Qu'est-ce que les actions de prévention spécialisée ?

- Des actions éducatives auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (Art L212-2 du CASF)
- Des actions et projets tendant à permettre aux jeunes et aux familles d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale (Art L212-2 du CASF) ;
- Des actions d'animation socio-éducatives (Art L212-2 du CASF) ;

LA PREVENTION SPECIALISEE EST STRUCTUREE PAR CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX :

- **L'absence de mandat nominatif**, Ce principe fondamental implique de recueillir l'adhésion de la personne pour continuer à travailler ensemble.
- **La libre adhésion du public**, une relation librement choisie (seul principe explicitement inscrit dans l'arrêté du 4 juillet 1972). Ce principe exprime la démarche « d'aller vers » en respectant le temps nécessaire à l'établissement d'une relation.
- **Le respect de l'anonymat** (une action qui exige discrétion et confidentialité) assure au public qu'il n'y a aucune représentation personnalisée, tel qu'un dossier, à leur égard.
- **La non institutionnalisation des pratiques**, un nécessaire maillage des institutions, un travail de lien entre les associations. La prévention spécialisée peut être amenée à créer des réponses inexistantes dans le quartier où elle exerce. Elle doit donc pouvoir s'adapter aux évolutions des difficultés d'un quartier et par la même éviter la fixité et la rigidité d'un cadre institutionnel établi.
- **Le travail en équipe pluridisciplinaire et la**

Les salariés mobilisés avec leurs organisations syndicales revendiquent :

Pour les MEDIEATEURS SCOLAIRES : un recrutement stable, en CDI, qui permet au professionnel et aux associations d'assurer un projet dans le temps. Les contraintes budgétaires empêchent ce choix. A minima le CG06 doit faire le choix des contrats d'avenir, en lien avec la Mission Locale.

- Le financement des formations de remises à niveau par le « *donneur d'ordre* » : le CG 06 ;
- Une formation obligatoire et qualifiante (*Diplôme du social de niveau IV minimum*) avec l'IESTS ;
- Le devoir de discrétion et le secret professionnel comme l'explique la loi du 07.03.2007 ;
- Une réorientation de leurs missions vers des actions de prévention éducative en lien avec leur processus de formation qualifiante.

Pour les EDUCATEURS SPECIALISES volontaires : formation de tuteur ou de maitre d'apprentissage.

- Un droit à la formation continue

Pour tous les ACTEURS DE LA PREVENTION SPECIALISEE :

- Une majoration forfaitaire mensuelle de 50 points eu égard aux risques professionnels inhérents ;
- Un rétablissement du financement nécessaire pour 66 éducateurs spécialisés dans le 06 ;
- Une charte des conventions signées entre le CG 06 l'Education Nationale l'Inspection

Dans le projet présenté nous ne pouvons accepter :

- Que l'éducateur spécialisé « *développe secondairement si besoin des actions collectives* »
- Le CG06 demande aux éducateurs de prévention spécialisée des résultats avec une précision pour chaque action. **Nous ne pouvons l'accepter, ceci contredit le fondement même de la prévention spécialisée.**
- Pour les médiateurs scolaires :
 - « Durant la durée du contrat, les médiateurs scolaires suivent une formation adaptée à leurs missions » - **Nous revendiquons une formation qualifiante, financée par le CG 06**
 - « *Chaque médiateur scolaire a un tuteur désigné par l'association...* » - **Nous revendiquons une formation de tuteur/maitre d'apprentissage pour chaque salarié tuteur**
 - « *Une équipe est composée de 3 médiateurs scolaires* » - **Nous revendiquons que les associations aient toute liberté de construire leurs équipes en fonction de la réalité des besoins**
 - « *Les médiateurs scolaires tiennent un carnet de bord journalier...* » - **Nous rappelons que ces professionnels doivent, comme les éducateurs de prévention, être soumis au secret professionnel (loi du 05 mars 2007)**
 - « *Ils coordonnent leurs interventions avec les éducateurs de prévention spécialisée...* » - **Nous revendiquons qu'ils soient soumis au secret professionnel, pour qu'ils puissent coordonner leurs actions.**

Les organisations syndicales ne peuvent adhérer à des injonctions irrespectueuses envers les publics accueillis et envers les salariés des différentes associations. La situation exige une réelle coopération entre le CG 06 et les professionnels concernés.